

Beurre

Pour l'année contingentaire allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003, le niveau d'engagement d'accès pour le beurre était de 3 274 000 kg, dont 2 000 000 kg étaient réservés aux importations en provenance de Nouvelle-Zélande. Le contingent tarifaire a été intégralement attribué à la Commission canadienne du lait et il a été totalement utilisé. Des licences supplémentaires d'importation de beurre et l'huile de beurre aux fins de réexportation ont été délivrées pour 18 154 013 kg.

Fromage

Depuis 1979, le niveau d'engagement d'accès pour le fromage est fixé à 45 000 000 livres ou 20 411 866 kg. Aux termes de l'accord conclu entre le Canada et l'Union européenne (UE) en décembre 1995, 66 % des quantités pouvant être importées sont attribuées à l'UE et 34 % à d'autres pays. Des licences d'importation de fromage sous régime d'accès ont été délivrées pour 20 411 866 kg et des licences d'importation aux fins de réexportation l'ont également été pour 4 547 528 kg. Autres licences supplémentaires ont été délivrées pour 1 048 259 kg.

Babeurre

Le niveau d'engagement d'accès pour le babeurre est de 908 000 kg. Le contingent tarifaire, qui a été entièrement utilisé, est réservé exclusivement aux importations en provenance de Nouvelle-Zélande. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 623 kg de babeurre.

Lait liquide

Le niveau d'accès pour le lait de consommation était de 64 500 tonnes, ce qui correspond à peu près aux achats annuels transfrontières des consommateurs canadiens. Ce produit est importé conformément à la Licence générale d'importation no 1 - Produits laitiers pour usage personnel. Le 26 janvier 2000, la Licence générale d'importation n°1 a été modifiée. Depuis cette date, les importations de lait de consommation pour usage personnel ne sont plus assujetties à la valeur maximale de 20 \$. Des licences d'importation supplémentaires aux fins de réexportation ont été délivrées pour 12 883 910 kg de ce produit.

Lait écrémé, lait entier en poudre et aliments pour animaux

Le niveau d'engagement d'accès pour ces produits est nul. Des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été délivrées pour 2 156 759 kg de lait écrémé, et 21 347 915 kg de lait entier en poudre. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 37 527 kg de lait écrémé en poudre et 23 903 kg de lait entier en poudre.

Lactosérum en poudre

Toutes les parts du contingent de 3 198 000 kg de lactosérum ont été utilisées. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 14 099 114 kg de lactosérum en poudre.

Lait évaporé et lait concentré

Le niveau d'engagement d'accès pour le lait évaporé et le lait concentré est fixé à 11